

FICHE 4 – DEFINITIONS DE CAS

1 - Cas de légionellose

Toute personne présentant une **pneumopathie** accompagnée d'au moins un des signes biologiques suivants :

- *Cas confirmé*
 - isolement de *Legionella* spp. dans un prélèvement clinique ;
 - augmentation du titre d'anticorps (x4) avec un 2^{ème} titre minimum de 128 ;
 - présence d'antigènes solubles urinaires.
- *Cas probable* :
 - titre(s) d'anticorps \geq 256 ;
 - PCR positive.

2 - Cas nosocomial ou cas associé aux soins⁵

Un cas de légionellose est défini comme cas nosocomial **certain** lorsque le patient a séjourné dans un établissement de santé de façon continue pendant la totalité de la période supposée d'exposition (période de 10 jours).

Si le séjour dans l'établissement de santé ne couvre pas la totalité de la période supposée d'exposition, le cas est considéré comme un cas nosocomial probable.

Si le cas de légionellose peut être lié à des soins pratiqués hors établissement de santé, le cas sera identifié comme possiblement «associé aux soins ».

3 - Cas communautaire

Est considéré comme communautaire tout cas de légionellose pour lequel on ne retrouve pas d'exposition dans un établissement de santé durant la totalité de la période supposée d'exposition.

4 - Cas groupés

Au moins deux cas, survenus dans un intervalle de temps et d'espace géographique susceptible d'impliquer une source commune de contamination.

Ces notions de temps et d'espace sont à discuter et à déterminer en fonction de chaque situation.

- Temps : jour, semaine, mois : il est recommandé de ne pas étendre la recherche de cas au-delà des deux ans précédant le cas signalé.
- Espace géographique
 - établissements recevant du public : hôtel, camping, établissement thermal, établissements d'hébergement pour personnes âgées, spas, etc. ;
 - zone géographique : quartier, commune, agglomération, etc.

⁵ Surveiller et prévenir les infections associées aux soins. Hygiènes 2010 ; vol. XVIII-n°4. ISSN 1249-0075
Disponible sur (consulté le 22/01/2013).

Dans un premier temps, la décision de déterminer s'il s'agit d'une situation de cas groupés est prise par les services de l'ARS en charge de la surveillance avec l'appui de la Cire et/ou de l'InVS qui devront quoiqu'il en soit en être informés.

Cas liés aux voyages notifiés par le réseau Eldsnet

Sont considérés comme « Cluster Eldsnet » deux cas (ou plus) de légionellose ayant séjourné dans un même établissement de tourisme (hôtel, camping, bateaux, etc.) dans une période de deux ans (date de début des signes).